

n° 207 Septembre - Octobre 2024

OCTOBRE ROSE 2024

2ème édition



Les Infos

L'information pour tous et par tous

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

LUNDI	8h30 - 12h30
MARDI :	9 h - 12h / 14h - 17h30
MERCREDI :	9h - 12h
JEUDI :	13h30 - 18h
VENDREDI :	9h - 12h / 14h à 17h
SAMEDI :	9h - 12h

Après la belle réussite de la 1ère édition d'Octobre Rose en 2023, la Mairie de Châtillon-en-Vendelais va de nouveau se mobiliser avec les associations, commerçants et artisans.

Octobre Rose est le mois de sensibilisation pour la prévention et le dépistage du cancer du sein, plus il détecté tôt mieux il se guérit.

Les vitrézelles (une équipe de 3 vitréennes) seront notre association partenaire avec la Ligue contre le Cancer 35

Quelques informations sur ce qui est déjà organisé :

- Une exposition sur la prévention et la sensibilisation au dépistage du cancer du sein à la médiathèque la semaine du 7 au 13 octobre 2024,
- Le cinéma Le Vendelais diffusera le film « **Le souffle du dragon** » le mercredi 9 octobre 2024 à 20h, le film suivi d'un échange avec l'association les **Roz'Eskell** qui regroupe des femmes touchées par le cancer du sein. L'équipage rame à bord d'un « Dragon Boat » un sport utile contre la maladie et la solitude.
[https:// www.facebook.com/roseskell/](https://www.facebook.com/roseskell/)
- Une **MARCHE ROSE** (marche de 7 kms et rando confort/poussette de 3 kms) le dimanche 13 octobre à 9h30. Rendez-vous à partir de 9h à l'Espace Jeunes.
Participation financière : 3 € (gratuit pour les enfants).

D'autres actions seront menées par les associations, commerçants, à découvrir prochainement sur www.chatillon-en-vendelais.fr, IntraMuros et Facebook

Parlez en autour de vous !!



La Commune de
Châtillon-en-Vendelais
se mobilise pour

Du 1er au 12 octobre
Exposition prévention
contre le cancer
à la médiathèque

Mercredi 9 octobre à 20h
Film "Le souffle du dragon"
suivi d'une soirée débat
au cinéma le Vendelais avec
l'association les Roz'Eskell

Dimanche 13 octobre - Départ à 9h30
Rendez-vous à l'espace jeunes dès 9h
Participation de 3€ pour les adultes
• Marche rose : 7 kms
• Rando poussette / Rando confort : 3 kms

Avec la participation des associations
et des commerçants de la commune
Pharmacie et professionnels de santé

**OCTOBRE
ROSE**
2ème édition
2024

En collaboration
avec les Vitrézelles



COMITÉ DES FÊTES



**Comité des fêtes
Châtillon en Vendelais**



Un grand MERCI à l'attention des bénévoles qui ont participé à l'organisation des festivités du 14 juillet, une réussite dans une belle ambiance conviviale. Pour les bénévoles qui n'auraient pas reçu d'invitation par mail ou courrier, pour le repas du samedi 12 octobre, merci à l'avance de contacter le 06 70 36 40 85

ACVP FOOTBALL

C'est la rentrée !

Toute l'équipe de l'ACVP vous souhaite une bonne saison sportive et vous convie à son traditionnel repas du foot qui aura lieu cette année le 5 octobre au Complexe du Lac.

Les tickets sont disponibles auprès :

- des coaches
- Laëtitia COQUELIN au 06 88 45 33 00
et Aurélie LEDUBY 06 48 46 73 37

Encore cette année le club s'engage dans une action pour Octobre Rose qui sera communiquée sur les réseaux sociaux.

Venez nombreux encourager petits et grands sur les bords de nos terrains.

Si la pratique du football vous intéresse vous ou vos enfants ou souhaitez devenir bénévole, contactez-nous à l'adresse suivante :
acvp.secretariat@gmail.com



CHÂTILLON DANSE



Saison 2024 - 2025

Inscriptions

Lundi 9 et mercredi 11 septembre
17h30 à 20h
À la salle de sport

Début des cours

16 septembre pour les élèves du lundi
18 septembre pour les élèves du mercredi

Bourse aux tenues

Mercredi 9 octobre

CHÂTILLON LOISIRS

Reprise des cours d'Art Floral

Le mercredi 25 septembre 2024 à 20 h
ou le jeudi 26 septembre 2024 à 14h

Renseignements : Jacqueline ROINSON
06 38 51 57 35

COURS D'ARTS PLASTIQUES

Le mercredi de 13h à 14h30
À la Maison des Associations
Pour les enfants de 4 à 10 ans

Organisé par Vitré Communauté, avec l'aide d'un professeur, dans une atmosphère conviviale, chacun à son rythme, selon son âge, son niveau, sa personnalité, peut expérimenter et approfondir de nombreux matériaux, outils, thématiques et techniques, acquérir des bases et développer sa créativité. Un choix de ces travaux est montré lors d'une exposition en fin d'année.

2 cours d'essai avant engagement, matériel fourni,
tarification au quotient familial.

Permanence d'inscription

Jeu 12 septembre de 18h à 19h à la Maison des Associations.

Se renseigner : ecoleartsplastiques@vitrecommunaute.org
02 99 74 68 62



YOGA DU RIRE



éclats de rires
votre dose de bonheur

Le YOGA DU RIRE arrive dans notre commune, certains d'entre vous ont pu participer à une séance découverte en juin.
Bernadette, l'animatrice diplômée, le pratique depuis plus de 10 ans.

Le yoga du rire est une activité ludique et sportive qui a été inventé le 13 mars 1995 par le Docteur KATARIA, un indien.

La méthode est basée sur le rire sans raison, grâce à différents exercices réalisables pour toutes personnes.

Le fait de rire un minimum de 15 mn en continu libère les hormones du bonheur, ce qui permet d'être plus optimistes, de réduire certains maux (douleurs physiques ou mentales).

Notre corps ne fait pas la différence entre le rire forcé et le rire naturel. Alors venez prendre votre **DOSE**
(Dopamine, Ocytocine, Sérotonine, Endorphine).

Alors venez le pratiquer tous les mardis à partir du 10 septembre 2024 de 18h30 à 19h30 à la salle annexe de la mairie.

La première séance est une séance découverte et gratuite, sans engagement.

N'hésitez à venir tester !!!

Pour cette année, le cours sera pour adultes*

Pour plus de confort, merci de venir avec votre bouteille d'eau et un tapis de yoga.

* cours pour des personnes de 20 à 80 ans (dans la limite des capacités physiques de chacun)

NOUVEAU À CHÂTILLON

SOLUMATIQUE 35

Réparation ordinateur, réparation téléphone, réparation console
de jeux, réparation électronique.

Reprise ancien appareil même hors service.

Vente d'appareils reconditionnés.

Intervention à domicile ou en atelier.

Sur rendez-vous

☎ 07 83 40 89 02

Mail : solumatique35@gmail.com

IntraMuros



Téléchargez cette application sur votre smartphone pour bénéficier de toutes les informations concernant votre commune : contact des associations, des professionnels de santé, des commerçants, des artisans et autres services.

À ce jour, 645 personnes ont effectué cette opération sur leur smartphone. Parlons-en autour de nous, l'objectif de 700 abonnés à cette application avant la fin d'année est réalisable. C'est totalement gratuit. Renseignez-vous.

MÉDIATHÈQUE

BRADERIE DE LIVRES

Samedi 28 septembre 2024

De 10h30 à 12h30 et de 14h à 16h

(Vente de livres d'occasion au profit de l'association des bénévoles de la médiathèque - prix de 0,50 cts à 1 €).

P'TIT BOUT KI LIT à la médiathèque

Papa, maman, assistant(e)s maternel(le)s,
papy, mamie, j'ai envie d'écouter des histoires
et de chanter des chansons.

Samedi 21 septembre 2024
de 10h à 10h30



P'TIT BOUT KI LIT à la médiathèque

Papa, maman, assistant(e)s maternel(le)s,
papy, mamie, j'ai envie d'écouter des histoires
et de chanter des chansons.



P'tit bout ki lit

Lectures animées pour les
0-3 ans accompagnés de
leurs proches,
Sur réservation (10 places)

« Les cinq sens »
samedi 21 septembre 2024
de 10h à 10h30

« L'automne »
samedi 19 octobre 2024
de 10h à 10h30



La médiathèque de Châtillon-en-Vendelais
vous propose...

LE BRICO DU MERCREDI

2 ateliers en octobre 2024
de 13h30 à 15h

Animations avec tablette
dans le cadre
du Mois du multimédia
(nombre de places limité)

Atelier BD
le mercredi 2 octobre

BDNF permet de réaliser des
BDs des romans graphiques
ou tout autre récit mêlant
illustration et texte

Atelier Hologramme
le mercredi 23 octobre

Viens créer une
projection holographique
de ton visage

02 99 76 16 50
mediatheque@chatillon-en-vendelais.fr

Le Brico du mercredi

Ateliers créatifs gratuits, sur réservation (15 places)

« Création de corners rigolos (marque-pages)
pour tes livres » -

Mercredi 18 septembre de 13h30 à 15h

Le Mois du Multimédia

Deux animations à la médiathèque en octobre
et un temps fort

« Atelier BD numérique »

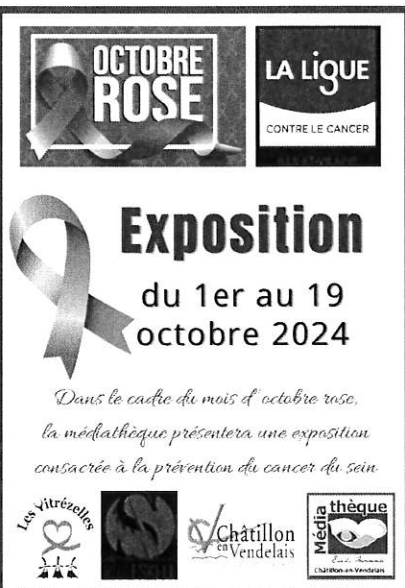
mercredi 2 octobre de 13h30 à 15h

« Atelier Hologramme »

mercredi 23 octobre de 13h30 à 15h

« Animations et jeux vidéos »

samedi 26 octobre de 14h à 18h
au Centre Culturel de Vitry



Exposition de l'Association

« étang d'artistes »

Du 10 au 28 septembre
dans le hall de la médiathèque
pendant les heures d'ouverture

EXPOSITION OCTOBRE ROSE

Sensibilisation à la prévention et à la lutte
contre le cancer du sein.

Du 1^{er} au 19 octobre dans le hall de la
médiathèque aux horaires habituels



« MARDIS DE L'ORDI »

Atelier d'initiation au numérique
Pour débutant
(cycles de 5 séances)

FERMETURE EXCEPTIONNELLE

La médiathèque sera fermée
le samedi 2 novembre 2024

LE CCAS FAIT SON



Dans le cadre de la semaine bleue (semaine nationale des retraités et des personnes âgées), le CCAS de Châtillon-en-Vendelais, en partenariat avec les Petits Frères des pauvres et le CLIC des Portes de Bretagne, vous invite à participer au film-débat « Un jour tu vieilliras ».

Ce long métrage, du réalisateur Édouard CARRION aborde avec pudeur l'isolement, les difficultés des aînés dans leur quotidien, leurs souffrances, leurs joies, le rôle des aidants ou encore les solutions qui existent ;

Cette projection sera suivie d'un échange avec Réginald CORNIER, coordinateur aux Petits Frères des pauvres.

Rendez-vous le jeudi 3 octobre à 14h15 au cinéma 1 place de l'Église
À Châtillon-en-Vendelais (entrée libre et gratuite).

HALTE AUX INCIVILITÉS



Place du cimetière

On ne voudrait plus voir des sacs poubelles abandonnés au pied des containers semi enterrés.

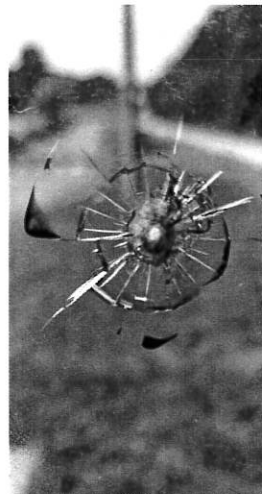
En cas de problème, vous pouvez contacter le SMICTOM ou la Mairie.

Des poursuites pourront être engagées envers les contrevenants pour ces pratiques intolérables.

Maisonnette

Nous constatons aussi des dégradations dans la maisonnette près de la voie verte.

Ce lieu est apprécié des touristes et passants, alors gardons ce lieu dans un bon état de propreté. Merci d'y contribuer.



Pour qui ?
Pour les **actifs** de 55 ans et plus

- Pourquoi ?
Présentation générale
- Les modes d'acquisition de trimestre en vue de sa future retraite
 - Les dispositifs de départ à la retraite et l'impact de la réforme
 - Les démarches auprès du Régime Général et de la Caisse Complémentaire AGIRC-ARRCO
 - Présentation des conditions d'attribution de la pension de reversion dans les deux régimes.

France Services de Châtillon-en-Vendelais en partenariat avec la CARSAT Bretagne vous propose
Une réunion d'information RETRAITE
Le jeudi 5 décembre 2024 à 18 h
Salle annexe de la Mairie

Comment ?
Uniquement sur inscription auprès de France Services au
02 30 28 10 84
Ou par mail
franceservices@chatillon-en-vendelais.fr

Extrait du Conseil Municipal du MARDI 14 MAI 2024

Étaient présents (13) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD, Miguel LOYARTE, Michèle PAQUET, Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Aurélie LEGROS, Pierre-Henri GARDON, Nicolas BOULÉ.

Étaient excusés (4) dont (4) pouvoirs :

Jean-Yves GARDAN a donné pouvoir à Aurélie LEGROS

Marie-Paule GILLOUARD a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL

Yohann CHANTREL a donné pouvoir à Christine FERARD

Suzanne DOURDAIN MOREL a donné pouvoir à Gérard BEAUGENDRE

Étaient absents (2) : André LUCAS, Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Christine FERARD a été désignée secrétaire de séance.

1-Attribution des lots dans le cadre des travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen.

Monsieur le Maire rend compte de l'avancée de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architectes CLARC de Betton.

La consultation des entreprises a été mise en ligne sur la plate-forme de Megalis Bretagne le 18/03/2024 et publiée dans le journal Ouest France le 21/03/2024.

Les lots 5 « serrurerie » et 6 « Menuiseries intérieures cloisons doublages - plafonds » ont été déclarés infructueux et relancés de gré à gré.

Le lot 6 est en attente d'une offre qui sera remise le 24 mai au plus tard.

Monsieur le Maire rend compte des conclusions de l'analyse des plis présentée en Commission technique « Marché à Procédure Adaptée » réunie le 13 mai dernier et propose au conseil municipal de valider les choix d'attribution des entreprises des membres de la commission MPA :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : (*Fabienne GUILLOIS ne participe pas au vote*) :

ATTRIBUE les lots comme suit :

Désignation du lot	Entreprises attributaires	montant HT
lot 1 curage-démolition-gros œuvre-ravalement	Marse construction-Acigné	39 572,39
lot 2 charpente bois	JPG Charpente- Châtillon-en-Vendelais	3 248,33
lot 3 couverture zinc	COUPE Jérôme-Fougères	12 193,44
lot 4 menuiseries extérieures	GUILLOIS-Châtillon-en-Vendelais	4 768,81
lot 5 serrurerie	Métallerie des Portes de Bretagne - Val d'Izé	5 269,45
lot 7 revêtements de sols	BELLOIR- Fougères	11 000,00
lot 8 peinture	GERAULT- Laval	2 120,17
lot 9 plomberie-chauffage-ventilation	Sarl GENEVEE- Taillis	20 931,57
lot 10 électricité CFO-CFA	Sarl GENEVEE- Taillis	5 545,02

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise que la commission bâtiment se réunira le 3 juin 2024 pour examiner l'offre du lot 6 et que le conseil municipal en délibérera lors de la séance du 13 juin 2024.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que la demande de subvention au titre du fonds vert dans le cadre de la rénovation thermique de la salle du complexe du lac a été acceptée en commission du 25 avril pour un montant de 276 000 € qui s'ajoute au montant de 151 935 € accordé par la Région, soit 42% de subvention à ce jour. De ce fait, l'architecte CLARC va poursuivre sa mission pour préparer le dossier de permis de construire ainsi que le dossier de consultation des entreprises.

Le conseil municipal sera invité à l'approuver et à autoriser Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres en juillet.

2- Approbation du bilan financier 2023 de l'école publique

Christine FERARD, adjointe aux finances, présente le bilan financier 2023 de l'école publique.

Après analyse des éléments présentés, le coût de revient étant déterminé à partir des dépenses de fonctionnement qui prennent en compte des dépenses communes (primaire+maternelle) et des dépenses uniquement pour le primaire ou la maternelle.

- Le coût de revient d'un élève de maternelle est de 1 224.99 € (coût moyen départemental : 1 466€)
- Le coût de revient d'un élève de primaire est de 417.97 €. (Coût moyen départemental : 424€)

Ce coût par élève servira ensuite de base au calcul :

- Des participations des communes extérieures
- De la participation à l'Ecole Privée de Chatillon, conformément à la convention d'association

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le bilan financier 2023 de l'école publique.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024.03.35 du 4/04/2024.

3- Frais de fonctionnement des élèves résidant Châtillon-en-Vendelais scolarisés dans les communes extérieures

Christine FERARD, adjointe aux finances, fait part des demandes de participation aux frais de fonctionnement pour des élèves Châtillonnais par les écoles de St Joseph de Balazé (1 élève en maternelle et 4 élèves en primaire) et de JEAN XXIII de Vitré (1 élève en primaire).

Ecole	Nombre d'élèves		Coût par élève		Montant participation
	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire	
JEAN XXIII Vitré classe bilingue français/breton		1		424,00 €	424,00 €
St Joseph Balazé	1		1 224.99 €		1 224.99 €
		4		417.97 €	1 671.88 €
	TOTAL				3 320.87 €

La commission finances réunie le 19 mars 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser les montants des participations aux écoles St Joseph de Balazé et JEAN XXIII de Vitré tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024.03.38 du 4/04/2024.

4- Frais de fonctionnement d'un élève résidant Châtillon-en-Vendelais scolarisé dans une classe ULIS

Christine FERARD, adjointe aux finances, fait part de la demande de participation aux frais de fonctionnement pour un élève Châtillonnais scolarisé en classe Unités localisées pour l'inclusion scolaire (

ULIS) par l'école Alix de Bretagne de St Aubin-du-Cormier (1 élève en élémentaire) pour un montant de 318.14 € au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le montant de la participation à verser à l'école Alix de Bretagne de St Aubin-du-Cormier telle qu'indiquée ci-dessus.

5- Approbation subvention 2024 à l'OGEC

Christine FERARD, adjointe aux finances, explique :

A la rentrée scolaire de septembre 2023,

- ✓ Le nombre d'élèves châtillonnais (82 élèves) se répartit comme suit :
 - 31 élèves en maternelle
 - 51 élèves en primaire
- ✓ Le nombre d'élèves extérieurs (30 élèves) se répartit comme suit :
 - 8 élèves en maternelle
 - 22 élèves en primaire

La subvention à l'O.G.E.C., compte tenu du coût de revient de l'année 2023, serait de **59 291.16€** pour les élèves de Châtillon.

Pour les élèves des communes extérieures, participation des communes de Princé, de Montreuil des Landes, de Parcé et de Montautour et de la non-participation des communes de Dompierre du Chemin, de St Christophe des Bois et de Combourtillé et compte tenu du coût de revient départemental 2023, la subvention serait de **15 291.37€** soit un total de **74 582.53 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le montant de la subvention à verser à l'OGEC telle qu'indiquée ci-dessus.

6- Subvention exceptionnelle de l'association de danse

Bernard JACQUES, adjoint aux associations, informe que l'association de danse a fait une demande de subvention exceptionnelle afin de l'aider à poursuivre la pratique sportive de leurs adhérents.

La demande de subvention est de 1 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association de danse de Châtillon-en-Vendelais.

7- Tarification des repas pris au restaurant scolaire.

Claudie Bénard, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, informe que 210 enfants en moyenne par jour fréquentent le restaurant scolaire de Châtillon-en-Vendelais dont environ 25% d'entre eux résident dans des communes voisines.

La commission affaires scolaires réunie le 23 avril dernier propose une augmentation de 0.45 € du repas comme suit :

Tarifs Cantine	Tarif 2023/2024	Tarif à compter de septembre 2024
Tarif châtillonnais	4.40 €	4.85 €
Tarif extérieur	5.46 €	5.91 €
Tarif surveillance	1.89 €	2.34 €
Tarif majoré	5.97 €	6.42 €

Tranches du quotient familial

Tarif châillonnais + participation communes extérieures suivant quotient familial	Tarif à compter de septembre 2024	Si non participation communes extérieures	Tarif global
Moins de 1001 €	1 €	+ 1.51 €	2.51 €
De 1002 € à 1049 €	3.93 €	+ 1.51 €	5.44 €
A partir de 1050 €	4.85 €	+ 1.51 €	6.36 €

Participation des communes extérieures :

Un courrier sera adressé avant septembre aux communes extérieures (Balazé, Montautour, Montreuil des Landes, Saint Christophe des Bois, Saint M'Hervé, Princé et Taillis, Parcé et Luitré Dompierre) afin de savoir si elles décident de participer ou de renouveler leur participation aux frais de repas de leurs élèves.

Leur participation pour l'année scolaire 2024/2025 serait de 1.51 € par repas (différence entre le tarif extérieur et le tarif châillonnais). Le montant était de 1.06 € par repas en 2023/2024. La commission des affaires scolaires a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DETERMINE les tarifs du repas et les quotients familiaux comme indiqués ci-dessus à compter de septembre 2024.

DETERMINE la participation des communes extérieures au tarif de 1.51 euros par repas par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Claudie Bénard indique que la commune sert environ 7000 repas à 1€ par an.

8- Décisions modificatives n°1 Budget lotissement du Bois Guichard

Christine FERARD, adjointe aux finances, explique qu'une anomalie a été constatée sur le budget primitif 2024 du lotissement du Bois Guichard.

Il convient de rectifier les écritures de stock comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
71355 – 042	116 500.97	71355 – 042	139 000.00
65822	22 499.03		
TOTAL :	139 000,00	TOTAL :	139 000,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
3555 – 040	139 000.00	3555 – 040	116 500.97
		1641 (Emprunt d'équilibre)	22 499.03
TOTAL :	139 000,00	TOTAL :	139 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE les décisions modificatives comme présentées ci-dessus.

9- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée la nécessité de prévoir la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial compte tenu de la radiation d'un agent mis en disponibilité depuis le 2/03/2020, pour une durée de 1 an, que cet agent a été mis en demeure d'informer la collectivité de ses intentions au terme de sa disponibilité, par courriers en date du : 16 février 2023, 20 avril 2023 et 2 mars 2024 et enfin que la période de disponibilité a pris fin le 2 mars 2024.

Elle précise qu'un arrêté (n° 030) portant radiation des cadres de cet agent a été pris le 25 mars 2024.

Elle informe que la décision a été soumise à l'avis préalable du CST qui a émis un avis favorable le 18 avril 2024.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer l'emploi correspondant au poste d'adjoint technique territorial de catégorie C dédié au service technique pour 7/35^{ème} à compter du 14 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la proposition du Maire ;

MODifie ainsi le tableau des emplois ;

10- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine

Christine Féraud, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée la nécessité de prévoir la suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe de catégorie C compte tenu de la mutation d'un agent.

Elle précise qu'un arrêté (n° 2024/07) portant réintégration suite à disponibilité de cet agent a été pris le 16 janvier 2024.

Elle informe que la décision a été soumise à l'avis préalable du CST qui a émis un avis favorable le 18 avril 2024.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer l'emploi correspondant au poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe de catégorie C pour 32/35^{ème} à compter du 14 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la proposition du Maire ;

MODifie ainsi le tableau des emplois ;

11-Convention d'occupation temporaire d'un terrain dans le cadre de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Monsieur le Maire rappelle que la loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique et de mutualiser les coûts, le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, de lui déléguer cette compétence. En complément des premières bornes déployées en 2016-2018, le SDE35 mène une politique annuelle de déploiement des IRVE pour les collectivités territoriales lui ayant transférées la compétence IRVE.

Après étude d'opportunité, le SDE35 a validé la pertinence de l'installation d'une borne sur le territoire de Châtillon-en-Vendelais :

Adresse : 14 D24

Parcelle(s) cadastrale(s) : 155

L'installation de l'IRVE et de tous ses accessoires est subordonnée à la mise à disposition du terrain, il convient de conventionner avec le SDE35 afin d'installer sur une emprise d'environ 30 m² deux places de stationnement, une IRVE, ainsi que les emplacements de stationnement nécessaires à la recharge.

Il convient également de définir les conditions et modalités de financement de la borne de recharges de la commune ci-dessus :

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à date est fixée à 27 500.00€ HT.

Comme convenu dans les conditions techniques, administratives et financières de la compétence IRVE et le guide des aides du SDE35, le SDE35 prend en charge 100.00% du montant HT de l'investissement, ainsi que la TVA.

Détails des modalités de participation	
Coût total HT	27 500.00€
Taux de participation du SDE35	100.00%
Montant de la participation du SDE35	27 500.00€
Montant HT de la participation de la commune de CHATILLON-EN-VEDELAIS	0.00€
TVA	0.00€
Montant total de la participation de la commune de CHATILLON-EN-VEDELAIS	0.00€

"Tout dépassement de cette enveloppe de plus de 5% nécessitera un avenant à la présente convention."

Après lecture des projets de convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
ACCEPTE les conditions énoncées dans le projet de convention d'occupation temporaire tel qu'il a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation temporaire du terrain.

ACCEPTE les conditions énoncées dans le projet de convention d'occupation temporaire tel qu'il a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement comme présentée ci-dessus.

12- Convention pour entretien des espaces verts des logements sociaux Néotoa

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été conclue avec le bailleur social OPAC 35 en 2000 en vue de définir les modalités techniques et financières selon lesquelles les services techniques de la commune assureraient l'entretien des espaces communs des logements sociaux lui appartenant.

L'OPAC 35 a depuis été repris par Néotoa. En outre, une haie et un parterre supplémentaires sont à entretenir.

Aussi, Monsieur le Maire de reprendre une convention pour actualiser ces nouvelles données.

Une redevance annuelle sera versée en contrepartie calculée sur la base de 2 280 m² à hauteur de 2.94 €/m² soit 6 703.20 € à compter du 1^{er} juillet 2023 et sera revalorisée chaque année suivant l'évolution de l'indice des prix de la consommation.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les conditions énoncées dans le projet de convention d'entretien tel qu'il a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'entretien des espaces verts des logements sociaux Néotoa.

13- Extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'engager des actions significatives en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Dans cette optique, dès 2020, il avait pris un arrêté pour définir les conditions d'éclairage sur le territoire de la commune.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent ensuite du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre par arrêté les mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, la protection des biens et des personnes.

Techniquement, le Maire rappelle que la commune est accompagnée du syndicat départemental d'électrification pour mettre en œuvre les solutions adéquates permettant de procéder aux coupures de nuit.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'étendre la période d'extinction de l'éclairage public à compter du 15 avril jusqu'au 15 septembre.

Néanmoins, les conditions particulières seraient maintenues comme suit :

L'éclairage public sera éteint de 21h00 à 7h00 sauf dans les zones définies pour les armoires EP listées ci-après :

- A01-A01 BIS : A la salle polyvalente du Complexe du lac à 21h00 tous les jours sauf le samedi soir à 2h00
- A56-A56 BIS, A69, A23 : Place de l'Eglise, impasse de l'ancien château, de 22h30 à 7h00 sauf les nuits du 24 au 25 décembre ainsi que du 31 décembre au 1^{er} janvier ou l'éclairage public sera maintenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les conditions énoncées ci-dessus

CHARGE MONSIEUR LE MAIRE de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

14- Adhésion au réseau Arléane des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029.

Bernard Jacques, adjoint à la culture, informe que Conseil d'agglomération a adopté le 21 mars 2024 une nouvelle convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Arléane) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane et de la Commission culture réunis le 6 mars 2024, relatif à la nouvelle version de la convention du réseau Arléane 2024-2029 ;

Considérant que la convention d'adhésion Arléane 2019-2024 est arrivée à échéance le 31 mars 2024 ;

Considérant que l'adhésion au réseau Arléane est libre et volontaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Réseau Arléane), annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

Bernard Jacques rappelle que 35 équipements existent sur les 46 communes adhérentes à Vitré Communauté. Il cite les actions principales menées au cours de cette première convention qui sera à renouveler :

-Une carte d'adhésion unique a été créée lors de la première convention.

-Un guide a été diffusé dans l'ensemble des structures.

-Un poste de coordinateur a été créé en août 2021. Seules 4 structures n'emploient pas de personnels.

Une navette sera prochainement mise en place.

15- Convention de mise à disposition des espaces extérieurs de l'école Sainte Jeanne d'Arc de Chatillon-en-Vendelais à la commune.

Claudie BENARD, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, à l'école et au restaurant scolaire, explique que la commune souhaite utiliser les espaces extérieurs de l'école élémentaire Sainte Jeanne d'Arc afin de permettre aux enfants scolarisés à l'école Saint Jeanne d'Arc de bénéficier d'un terrain de jeux plus spacieux lors de la pause méridienne entre 13h et 13h20.

Un échange a eu lieu avec la directrice de l'école Sainte Jeanne d'Arc et le représentant de l'OGEC pour discuter des modalités de cette entente.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les conditions énoncées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition tripartite des espaces extérieurs de l'école Sainte Jeanne d'Arc de Chatillon-en-Vendelais à la commune avec l'école et l'OGEC.

DECISIONS DU MAIRE

1-Monsieur le Maire décide de confier une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de la collectivité relatifs aux

risques suivants : dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique de la collectivité, des agents et des élus à CONSULTASSUR, 19 allée François-Joseph Broussais, PA du Ténéio, 56000 VANNES, pour un montant de 1 550.00€ HT soit 1 860.00€ TTC.

2-Monsieur le Maire décide de retenir le devis de MASSE MOTOCULTURE, ZA du Bourgneuf, 35450 VAL D'IZE dans le cadre de l'équipement de la commune de 2 robots tondeuses (avec station et abri pour un montant de 10 644.98€ HT soit 12 773.97€ TTC.

Est prévu également un contrat d'entretien annuel sur 4 ans pour un montant de deux mille six cents euros HT (2 600.00€) soit trois mille cent vingt euros TTC (3 120.00€).

Désignation du lot	Entreprises attributaires	montant HT
lot 1 curage-démolition-gros œuvre-ravalement	Marse construction-Acigné	39 572,39
lot 2 charpente bois	JPG Charpente- Châtillon-en-Vendelais	3 248,33
lot 3 couverture zinc	COUPE Jérôme-Fougères	12 193,44
lot 4 menuiseries extérieures	GUILLOIS-Châtillon-en-Vendelais	4 768,81
lot 5 serrurerie	Métallerie des Portes de Bretagne - Val d'Izé	5 269,45
lot 7 revêtements de sols	BELLOIR- Fougères	11 000,00
lot 8 peinture	GERAULT- Laval	2 120,17
lot 9 plomberie-chauffage-ventilation	Sarl GENEVEE- Taillis	20 931,57
lot 10 électricité CFO-CFA	Sarl GENEVEE- Taillis	5 545,02

Extrait du Conseil Municipal du JEUDI 13 JUIN 2024

Etaient présents (14) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN ; Marie-Paule GILLOUARD ; Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL ; Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Aurélie LEGROS, Suzanne DOURDAIN MOREL.

Étaient excusés (3) dont (3) pouvoirs :

Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Fabienne GUILLOIS

André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

Pierre-Henri GASDON a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL

Étaient absents (2): Nicolas BOULÉ, Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

1-Attribution du lot 9 «plomberie-chauffage-ventilation» dans le cadre des travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen.

Jean-Yves GARDAN, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que par délibération n°2024.04.61 du 14 mai 2024, le conseil municipal attribuait les lots relatifs aux travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen comme suit :

Il rappelle également que le lot 6 « Menuiseries intérieures cloisons doublages - plafonds » a été relancé de gré à gré et indique qu'une réponse est en attente.

Par ailleurs, une erreur de report s'est glissée dans le rapport d'analyse réalisé par cabinet d'architectes CLARC de Betton. En effet, le lot 9 « plomberie-chauffage-ventilation » a été attribué à l'entreprise Genevée pour 20 931.57 € HT or le montant du devis s'élève à 20 580.23 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE le lot 9 « plomberie-chauffage-ventilation » à l'entreprise SARL GENEVEE de Taillis pour la somme de 20 580.23 € HT.

Désignation du lot	Entreprises attributaires	montant HT
lot 1 curage-démolition-gros œuvre-ravalement	Marse construction-Acigné	39 572,39
lot 2 charpente bois	JPG Charpente- Châtillon-en-Vendelais	3 248,33
lot 3 couverture zinc	COUPE Jérôme-Fougères	12 193,44
lot 4 menuiseries extérieures	GUILLOIS-Châtillon-en-Vendelais	4 768,81
lot 5 serrurerie	Métallerie des Portes de Bretagne - Val d'Izé	5 269,45
lot 7 revêtements de sols	BELLOIR- Fougères	11 000,00
lot 8 peinture	GERAULT- Laval	2 120,17
lot 9 plomberie-chauffage-ventilation	Sarl GENEVEE- Taillis	20 931,57
lot 10 électricité CFO-CFA	Sarl GENEVEE- Taillis	5 545,02

MODIFIE le tableau des attributions comme suit :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tous documents s'y rapportant.

2-Tarification du service garderie scolaire.

Claudie Bénard, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, informe que la commission réunie le 4 juin dernier propose d'appliquer les tarifs suivants :

Au vu du retour négatif des mairies extérieures sur la participation aux frais de garderie dont bénéficient les familles résidant dans leur commune, il est proposé d'appliquer un tarif pour les habitants des communes extérieures à compter de la rentrée 2024 soit

Tarifs suivant quotient familial	Tarifs Châtillonnais 2024/2025	Tarifs communes extérieures 2024/2025
De 0-700 €	0.35€/15 min	0.45€/15 min
De 701 € à 874 €	0.45€/15 min	0.55€/15 min
875€ et +	0.50 €/15 min	0.60€/15 min

Pénalités :

- Tout quart d'heure commencé est dû
- 5€ par $\frac{1}{4}$ h commencé, pour tout retard après 19h.
- Tarif Majoré 0.75€ le quart d'heure (en cas de non inscription)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 ainsi que les pénalités tels que présentés ci-dessus.

MP Gillouard interroge sur le retour des communes quant à, leur participation. C. Bénard indique qu'une seule commune a répondu qu'elle considérerait ne pas avoir à participer financièrement puisque ce service est facultatif.

C'est pourquoi, la commune de Châtillon applique un tarif pour les communes extérieures supporté entièrement par les familles.

3-Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Christine FERARD, adjoint aux finances, présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur transmises par le Service de Gestion Comptable de Vitré (SGC) pour un montant global de pour 2 912.84 € sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mis en oeuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur ces titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur les titres présentés.

C. Férard indique qu'il s'agit de frais liés aux services de restauration et de garderie. Sur l'année 2023, la somme de 2984 € reste impayée, la commission finances propose de recevoir les familles qui rencontrent des difficultés financières pour évoquer avec elles la possibilité de bénéficier du repas à 1€ pour leurs enfants inscrits au restaurant scolaire.

4-Fixation du taux de la taxe d'aménagement, institution d'exonérations et reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité à vitré Communauté

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 fixant les grandes orientations du pacte financier et fiscal liant Vitré Communauté et ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.06.53 en date du 01/06/2023 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur la commune de Châtillon-en-Vendelais à 1.5 %,

Considérant que la charge des équipements publics relevant de la compétence « développement économique » de Vitré Communauté est représentée sur le territoire des communes concernées par l'aménagement et la requalification des zones d'activités,

Considérant l'orientation n°2 dudit pacte financier visant à « *consolider la fiscalité des entreprises vers Vitré communauté, statutairement compétente en matière de développement économique, notamment en établissant une nouvelle répartition de la taxe d'aménagement entre Vitré Communauté et ses communes membres sur les zones d'activités communautaires et municipales, sur la base d'un reversement de 100 % du produit perçu et après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et des exonérations éventuellement applicables* »,

Considérant qu'il convient en conséquence de porter le taux de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités à 5%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE (à l'unanimité) de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1.5% sur le territoire communal « hors zones d'activités communautaires », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE (1 vote contre : C. Bénard) de fixer un taux sectorisé de taxe d'aménagement à 5 %, à compter du 1^{er} janvier 2025, sur les zones d'activités économiques suivantes :

- Zone de La Chapellerie
- Zone de la Pimotière 1 et 2

DECIDE (à l'unanimité) d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les exonérations ouvertes par l'article 1635 quater A précité comme précisé en annexe ;

DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2025 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :

-Reversement à Vitré Communauté de 100 % du produit perçu sur les zones d'activités communautaires (ou communales en cours de transfert à Vitré Communauté), après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et harmonisation des exonérations éventuellement applicables ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir définissant les modalités pratiques de ce reversement ;

DEPLORE (à l'unanimité) que le Conseil d'agglomération n'ait pas accepté de sectorisation par rapport à l'attractivité des différents territoires des Zones d'activités de Vitré Communauté.

5-Numérotation d'un terrain rue des Acacias.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune

Aussi, par délibération n° le conseil municipal a dénommé la rue desservant le lotissement du Bois Guichard 1 « rue des acacias ».

Il indique qu'un terrain communal desservi par cette rue ne comporte pas de numéro.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »

Il propose au conseil municipal de numéroté le terrain communal situé à proximité du lotissement du Bois Guichard 1 en **12 bis**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la proposition du Maire ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation de ce terrain par arrêté.

6-Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'une formation continue des animatrices du RPE.

Monsieur le Maire expose qu'à l'initiative du RPE du secteur d'Argentré-du-Plessis et de la Guerche-de-Bretagne il a été proposé aux animatrices RPE d'Ille-et-Vilaine de former un groupe afin d'organiser une formation sur le thème de l'animation et la coordination d'un groupe de professionnel.le.s en RPE.

Il est proposé qu'une seule collectivité - Roche aux Fées Communauté - règle la prestation de formation qui s'élève à 3 000 € et cette somme serait ensuite répartie entre chaque bénéficiaire.

Aussi, il apparaît nécessaire d'établir une convention de partenariat pour cadrer l'organisation et le paiement de cette formation à Roche aux Fées Communauté.

Pour le RPE Châtillon-en-Vendelais, le coût de la formation s'élève à 214,29 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEpte les termes du projet de convention de partenariat tel qu'il a été présenté

AutorISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

C. Férard indique que la somme de 214,29 € sera ensuite répartie entre les communes adhérentes au RPE.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Devis décorations lumineuses
10 réglettes pour un montant de 2 484 € TTC à installer sur la rampe du dessous de toit de la mairie.
- 2) Demande de l'UNC : cette association demande à la commune de prendre en charge l'inscription de 2 noms de soldats qui ont combattu durant la guerre d'Indochine. Par respect pour le devoir de mémoire, les élus acceptent. Un devis a été réalisé par la société Goupil pour un montant de 686 € TTC.
- 3) Questions d'un riverain posée à M. Chantrel : la commune peut-elle installer des panneaux pour avertir les automobilistes de la présence d'enfants dans le lotissement. Les riverains du lotissement sont invités à se rassembler et à fabriquer eux-mêmes ces avertissements, impliquant ainsi la population.
- 4) M. Paquet demande à M. Beaugendre si les passages piétons seront repeints : G. Beaugendre répond que ce sera fait après le PATA.
- 5) Demande d'un miroir rue, un véhicule est toujours garé et gêne la visibilité, une jardinière pourrait être installée pour empêcher ce stationnement gênant.
- 6) C. Bénard rapporte également que sur le parking de l'espace jeunes, une dépanneuse est très souvent garée et dépasse sur la voie publique. Un rappel à l'ordre serait nécessaire.